

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente du mois de mars à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX, Sylvie TUYERAS, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Raymond VOUZELLAUD, Jean-Luc ALLARD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents, Christine BALLAY, Bernard BEAUBREUIL, Jacques BERTRAND, Jean-François BORDAS, Claude BRANDY, Philippe CHALEIX, Lucien COINDEAU, Claudine COUTET, Thierry GRANET, Roger GUILLOUMY, Olivier LALANDE, Joëlle PFRIMMER-PICHON, Josiane PIERREFICHE, Jocelyne REJASSE, Aude SOULIMAN-COURIVAUD, Luigia SOURY, Hélène TRICARD, conseillers communautaires

PROCURATIONS :

Laurence BEIGE, conseillère communautaire, à Jean DUCHAMBON, vice-président

Laurence CHAZELAS, conseillère communautaire, à Claude BRANDY, conseiller communautaire

Mylène DELORD, conseillère communautaire, à Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidente

Bernadette DESROCHES, conseillère communautaire, à Claudine COUTET, conseillère communautaire

Philippe GANDOIS, conseiller communautaire, à Bernard BEAUBREUIL, conseiller communautaire

Francis MANDON, conseiller communautaire, à Philippe LACROIX, vice-président

Isabel MILOR, conseillère communautaire, à Sylvie TUYERAS, vice-présidente

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Pierre ALLARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Joël RATIER indique qu'il a signé le 29 mars la VEFA avec le groupe HERMES pour l'installation de la maroquinerie nontronnaise à Saint-Junien, dans la future Cité du cuir.

Monsieur Joël RATIER propose de modifier l'ordre du jour du conseil communautaire par le rajout de deux délibérations, l'une relative à la mise en place de l'Agenda 21 et l'autre relative à une demande de subvention pour le projet du centre de recherche sur les impacts de Rochechouart au titre du fonds de soutien à l'investissement public local. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Ne pouvant assister au conseil communautaire, monsieur Stéphane MASSON a informé que tous les comptes de gestion 2015 de la Communauté de communes du Pays de La Météorite ont été visés par la DDFIP et peuvent être votés ce soir.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER, l'assemblée communautaire

- APPROUVE les termes de la convention de services partagés entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien.

- ARRETE le compte de gestion de la communauté de communes du Pays de La Météorite pour l'exercice 2015, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité des votants, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, monsieur Jean-Luc ALLARD président de l'ex communauté de communes du Pays de La Météorite s'étant retiré au moment du vote comme le prévoit le code général des collectivités territoriales,

- ADOPTE le compte administratif de la communauté de communes du Pays de La Météorite pour l'exercice 2015, dont les résultats conformes au compte de gestion présentent un excédent de fonctionnement de 152 892,27 € et un déficit d'investissement de 39 662,43 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation et d'investissement du budget de la communauté de communes du Pays de La Météorite comme suit :

1) Excédent d'investissement à reporter au budget 2016 ligne 001	220 768,44
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	586 481,72

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- ARRETE le compte de gestion du service des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays de La Météorite pour l'exercice 2015, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité des votants, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, monsieur Jean-Luc ALLARD président de l'ex communauté de communes du Pays de La Météorite s'étant retiré au moment du vote comme le prévoit le code général des collectivités territoriales,

- ADOPTE le compte administratif du service des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays de La Météorite pour l'exercice 2015, dont les résultats conformes au compte de gestion présentent un déficit de fonctionnement de 2 724,35 € et un déficit d'investissement de 140 857,84 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget ordures ménagères de la communauté de communes du Pays de La Météorite comme suit :

1) Affectation en "Réserves"	
Art. 1068 pour RAR	55 910,53
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	11 365,28
TOTAL	67 275,81

A l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER, l'assemblée communautaire

- ARRETE le compte de gestion du budget de la réserve naturelle nationale pour l'exercice 2015, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité des votants, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, monsieur Jean-Luc ALLARD président de l'ex communauté de communes du Pays de La Météorite s'étant retiré au moment du vote comme le prévoit le code général des collectivités territoriales,

- ADOPTE le compte administratif du budget de la réserve naturelle nationale pour l'exercice 2015, dont les résultats conformes au compte de gestion présentent un déficit de fonctionnement de 64 263,26 € et un déficit d'investissement de 18 169,98 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- AUTORISE monsieur le Trésorier de Saint-Junien à reprendre les résultats du budget annexe de la réserve naturelle nationale.

- ADOPTE l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget principal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- AUTORISE monsieur le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe de la réserve naturelle nationale.

- DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 22 janvier 2016 (n° 2016/030).

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- ARRETE le compte de gestion du budget SPANC de la communauté de communes du Pays de La Météorite pour l'exercice 2015, dont les résultats d'exécution du budget sont concordants avec ceux du compte administratif.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité des votants, sous la présidence de monsieur Jean-Marie ROUGIER, monsieur Jean-Luc ALLARD président de l'ex communauté de communes du Pays de La Météorite s'étant retiré au moment du vote comme le prévoit le code général des collectivités territoriales,

- ADOPTE le compte administratif du budget SPANC de la communauté de communes du Pays de La Météorite pour l'exercice 2015, dont les résultats conformes au compte de gestion présentent un excédent en fonctionnement de 4 599,96 €.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, sous la présidence de monsieur Joël RATIER,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget SPANC de la communauté de communes du Pays de La Météorite comme suit :

1) Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2016 ligne 002	33 548,39
--	-----------

- DECIDE le principe du maintien des exonérations précédemment votées par la Communauté de communes Vienne-Glane :

- . exonération de CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises mentionnées à l'article 1464 B du code général des impôts, pour une durée de deux ans ;
- . exonération de CFE en faveur des entreprises qui procèdent à la création, l'extension, reconversions ou reprise d'établissements en difficulté dans le cadre d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre des articles 1465 et 1465 B ;
- . exonération de CFE en faveur des jeunes entreprises innovantes créées avant le 31 décembre 2013, pour une durée de 7 ans, dans le cadre de l'article 1466 D.

- CHARGE le Président de notifier cette décision auprès des services fiscaux.

- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 % « le Ciné Bourse », établissement de spectacles cinématographiques qui répond aux conditions fixées par la législation (nombre d'entrées et classement « art et essais »).

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- . les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code général des impôts pour une durée de 5 ans
- . les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code général des impôts pour une durée de 5 ans
- . les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code général des impôts pour une durée de 5 ans.

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.
- FIXE la répartition du pacte financier pour l'année 2016.
- SOLLICITE que chaque commune délibère sur ce pacte financier.
- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- ACCEPTE les dotations de compensation pour l'année 2016.
- SOLLICITE que chaque commune délibère dans les mêmes termes.
- DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :
 - . Taxe d'habitation : 6,47 %
 - . Taxe foncière (bâti) : 6,38 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 23,27 %
 - . Cotisation foncière des entreprises : 27,41 %.
- CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- VOTE le budget primitif 2016 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 18 237 096 € pour la section de fonctionnement et à 7 973 344 € pour la section d'investissement.
- VOTE le budget primitif 2016 du service des ordures ménagères qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 2 685 960 € pour la section de fonctionnement et à 444 037 € pour la section d'investissement.
- VOTE le budget primitif 2016 du budget ateliers relais qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 238 649 € pour la section de fonctionnement et à 979 767 € pour la section d'investissement.
- VOTE le budget primitif 2016 du budget ZA Boisse qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 883 214 € pour la section de fonctionnement et à 984 522 € pour la section d'investissement.
- VOTE le budget primitif 2016 pour chacun des lotissements qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :
 - . lotissement Chez Barataud : 19 370 € en fonctionnement et en investissement
 - . lotissement L'Etang : 113 461 € en fonctionnement et en investissement
 - . lotissement Le Clos des Vignes : 39 798 € en fonctionnement et en investissement
 - . lotissement Les Haies Vives : 71 667 € en fonctionnement et en investissement
 - . lotissement Les Rochers : 97 673 € en fonctionnement et 7 535 € en investissement
 - . lotissement ZIAC de La Vergne : 79 864 € en fonctionnement et 171 402 € en investissement.
- VOTE le budget primitif 2016 du SPANC qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 50 024 € pour la section de fonctionnement et à 18 603 € pour la section d'investissement.

- APPROUVE les cessions des parcelles suivantes par la commune de Saint-Junien, au prix d'un euro :
 - Parcelle CX n° 169 d'une superficie de 585 m²
 - Parcelle CX n° 170 d'une superficie de 407 m²
 - Parcelle CX n° 194 d'une superficie de 1 614 m²
 - Parcelle CY n° 62 d'une superficie de 28 780 m²
 - Parcelles CY n° 63 d'une superficie de 13 440 m²
 - Parcelle CY n° 93 d'une superficie de 18 444 m².

- DESIGNER Maître Delarochette pour la rédaction de l'acte.

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- SOLLICITE, d'une part, l'annulation de la décision implicite de rejet du Ministre de l'Intérieur en date du 5 février 2016, et d'autre part, la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 1 076 604 € au titre des prélèvements qu'il a indûment opérés sur le produit de la TASCOM pour les années 2012, 2013 et 2014.

- AUTORISE le Président à ester en justice à ces fins.

- DESIGNER le Cabinet Gaïa (Groupement d'avocats interdisciplinaires associés), 4 bis, Cité Debergue, 75012 Paris, pour accompagner le Président dans cette affaire.

- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention que la Communauté de communes Porte océane du Limousin attribue à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour le fonctionnement du centre culturel et du ciné-bourse, année 2016. Elle s'élève à 935 700 €.

- DECIDE, pour l'année 2016, de verser une subvention d'investissement de 5 515 € pour la première phase du plan de renouvellement du parc technique (son et lumière) et l'acquisition de divers matériels (matériel d'exposition, lumières, rideaux de scène, tables et chaises)

- DECIDE de fixer le loyer annuel à 213 000 € HT pour le centre culturel et à 52 000 € HT pour le ciné-bourse, pour l'année 2016.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes des titres au budget des ordures ménagères.

- DECIDE, pour l'année 2016, de contractualiser avec la commune d'Exideuil, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass'Natation Exideuil », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans.

- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 50 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien.

- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 50 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons dont le coût pour 2015 est de 72 euros. La différence de 22 euros sera à la charge des familles.

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 517, issue de la division cadastrale de la parcelle AT n° 358, propriété de la commune d'Oradour sur Glane, d'une superficie de 7 446 m², sise rue Pralon à Oradour sur Glane, pour un montant d'un euro.
- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 519, issue de la division cadastrale de la parcelle AT n° 363, propriété de monsieur Sébastien Denichoux, d'une superficie de 116 m², sise rue Pralon à Oradour sur Glane, au prix de 2 € le m², soit 232 €.
- DEMANDE que soit portée dans l'acte notarié une servitude relative au passage d'une canalisation d'eaux pluviales en aval du séparateur à hydrocarbures, de diamètre 500 mm, entre la boîte de branchement en limite de propriété et le ruisseau sur la parcelle cadastrée AT n° 518, propriété de monsieur Sébastien Denichoux.
- DESIGNE Maître KIM pour la rédaction des actes.
- DIT que les frais afférents à cette opération (géomètre et notaire) seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- APPROUVE, dans le cadre du projet de réalisation de la cité du cuir, la conclusion d'un marché de travaux de déconstruction et de désamiantage de bâtiments avec le groupement d'entreprises ETP ESTARDIER/GRECO BLONDY pour un montant de 145 909,40 € HT et une durée d'exécution de 9 semaines et demie (plan de retrait : 4 semaines ; travaux : 5 semaines et demie),
- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour la création de la Cité du cuir de Saint-Junien.
- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre du contrat de cohésion territoriale 2015-2017, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial, pour la création de la Cité du cuir de Saint-Junien.
- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre de la mesure 511 du Fonds Européen de Développement Economique et Rural, pour la création de la Cité du cuir de Saint-Junien.
- FIXE les tarifs afférents à l'exploitation de l'espace Paul PELLAS, à compter du 1^{er} avril 2016.
- AUTORISE les encaissements pour le compte de tiers par la régie de recettes créée à cet effet pour tout produit confié à la vente ou par dépôt-vente au service Réserve Naturelle par des prestataires.
- PREND acte que le Président est autorisé par délibération du 22 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au Président aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à signer la convention à intervenir avec chaque prestataire.
- CHARGE le Président de fixer le pourcentage reversé par le comptable assignataire à la communauté de communes.
- APPROUVE les modifications apportées aux règlements intérieurs de l'aire d'accueil à Saint-Junien et des aires de stationnement à Javerdat, Oradour sur Glane et Saint-Victurnien.

- APPROUVE les termes de la convention relative à la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2016.

- DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un agenda 21 local à l'échelle de la Porte Océane du Limousin

- AUTORISE le Président

à signer l'ensemble des actes et conventions visant à la réalisation d'un agenda 21 local, à l'échelle intercommunale,

à candidater à l'appel à projets de l'État « Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en 2016 »,

à candidater à l'appel à reconnaissance nationale du MEDDE dans un délai maximum de 3 ans.

- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet du Centre de Recherche sur les Impacts de Rochechouart.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Vienne-Glane fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Président,